

**PRÉSIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

—ooOoo—
**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

—ooOoo—



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*travail*Progrès

—ooOoo—

**DECRET N° 96 - 488 du 13 Septembre 1996
modifiant le décret N° 96-363 bis du
8 Août 1996 portant convocation du Collège
électoral pour des élections sénatoriales
partielles,**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992, notamment en ses articles 93 et 94;

Vu la Loi n° 001-92 du 21 Janvier 1992 portant loi électorale, notamment en ses articles 35 et 36 ;

Vu la Loi n° 015-92 du 11 Juin 1992 portant complément et modification de certaines dispositions de la loi électorale ;

Vu la Loi n° 9-95 du 25 Mars 1995 portant modification de la loi n° 009-90 fixant l'organisation administrative et territoriale de la République Populaire du Congo ;

Vu la Loi n° 90-598 du 25 Octobre 1990 portant organisation et attributions du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;

Vu le Décret n° 96-479 du 27 Août 1996 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 96-480 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 96-481 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Ministres Délégués ;

Vu le Décret n° 96-482 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Secrétares d'Etat,

DECRETE



Article 1er : Le collège électoral visé à l'article 35 de la loi n° 001/92 du 21 Janvier 1992, est convoqué le 06 Octobre 1996 pour des élections sénatoriales partielles dans les circonscriptions de la BOUENZA, de BRAZZAVILLE, de la CUVETTE, du KOUILOU, de la LEKOUYOU, de la LIKOUALA, du NIARI, des PLATEAUX, du POOL et de la SANGHA en vue du renouvellement du deuxième tiers du Sénat pour les Sénateurs dont le mandat est arrivé à expiration en 1996, et du remplacement des Sénateurs dont le siège est déclaré vacant par suite de décès, ainsi qu'il suit :

A) - Renouvellement du deuxième tiers

1 - Région de la Bouenza

- NZAOU-MBAMA Roger
- NZOBO Marcel

2 - Circonscription Administrative Autonome de Brazzaville

- BINTSAMOU - BIA - NKOUNDI - MALEKA
- LETEMBET - AMBILY Antoine

3 - Région de la Cuvette

- OBENGA Théophile
- ODICKY -EYENGA -EKOTO Innocent

4 - Région du Kouilou

- MOUNTHAULT Hilaire
- VALETTE Alice

5 - Région de la Lékouyou

- MAHOUNGOU Joseph
- MOUYOKI- MIETE Emmanuel

6 - Région de la Likouala

- GUINDO-YAYOS M. Theodore
- MOLLOUMBA Marc

7 - Région du Niari

- NGOHO -MOUKOUI Fénélon

8 - Région des Plateaux

- ITOUA Hilaire
- OLONGUINDZELE Basile

9 - Région du Pool

- MIKANGOU Joseph
- SAMBA MASSENGO Eloi

10 - Région de la Sangha

- MBIA Martin
- SAMBA Germain

B) - Sièges déclarés vacants par suite de décès

1 - Région de la Lékoumou

- DINGOUE Adrien

2- Région du Niari

- MAKAYA DANGUI Maurice

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 6 heures du matin et clos à 5 heures du soir .
Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin . Il est conduit sans désamperer jusqu'à son achèvement .

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, inséré au Journal Officiel la République du Congo et publié selon la procédure d'urgence . -

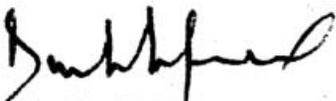
Fait à Brazzaville , le 13 Septembre 1996

Par le Président de la République,


Professeur Pascal LISSOUBA



Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


David Charles GANA

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Intérieur et de la Sécurité


Colonel Philippe BIKINKITA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Chargé du Plan et de la Prospective


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO

